

BULLETIN D'ADHESION FRAIS DE SANTE
EEP SANTE
PERSONNEL CADRE ET NON-CADRE
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT

CONTRAT N°	ETABLISSEMENT N°
-------------------	-------------------------

L'établissement ci-après dénommé l'adhérent :

Nom ou Raison Sociale :		
Enseigne commerciale (le cas échéant) :	Forme juridique :	
Adresse du Siège Social :	Adresse de correspondance (si différente) :	
N° SIREN :	Code NIC :	Code NAF :
représenté par :	agissant en qualité de :	
ayant tout pouvoir pour engager l'établissement.		

1) Déclare (Cochez la case correspondante) : *Nous contacter en cas de situation mixte*

<input type="checkbox"/> relever du régime agricole (MSA)
<input type="checkbox"/> relever du Régime Général de la Sécurité Sociale
<input type="checkbox"/> relever du Régime Local de la Sécurité Sociale (Alsace Moselle)

<input type="checkbox"/> relever du champ d'application de l'accord collectif (cocher l'IDCC ou les IDCC dont l'établissement relève, sur le tableau se trouvant au verso).
<input type="checkbox"/> ne pas relever du champ d'application de l'accord collectif tel qu'indiqué ci-dessus mais être autorisé par la Commission Paritaire Nationale Santé à adhérer au régime Frais de Santé du personnel cadre et non-cadre des Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat. Votre établissement doit alors figurer sur le fichier des cas dérogatoires communiqué par la Commission Paritaire Nationale EEP Santé.
• <u>vous ne pouvez pas souscrire le présent contrat, si vous ne relevez d'un des deux cas indiqués ci-dessus.</u>

2) Adhère auprès d'UNIPREVOYANCE ci-après dénommé organisme recommandé au titre du régime EEP Santé du personnel cadre et non-cadre des Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat.

Nombre de cadres :	Nombre de non-cadres :
---------------------------	-------------------------------

3) A fait le choix du niveau de couverture obligatoire suivant :

En application de l'accord du 18 juin 2015, vous devez au minimum souscrire au régime de base obligatoire. Vous avez également la possibilité d'améliorer le régime obligatoire.

- régime de base obligatoire
 autre choix à préciser :
 socle de base avec taux de participation employeur :%
 option 1 obligatoire avec taux de participation employeur :%
 option 2 obligatoire avec taux de participation employeur :%

Ces choix résultent : d'un accord collectif d'une décision unilatérale d'entreprise

• **DATE D'EFFET SOUHAITEE : 01 / / .**

L'adhérent relève de l' (ou des) IDCC suivante(s) :

cochez	Numéro IDCC	Intitulé de la convention collective figurant dans l'accord collectif
	0390	Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels
	1326	Convention collective nationale des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
	1334	Convention collective des psychologues de l'enseignement privé
	1446	Convention collective nationale du travail des personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés
	1545	Convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
	2152	Convention collective nationale de travail du personnel enseignant et formateur des centres de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage intégrés à un établissement technique privé
	2364	Enseignement technique sous contrat simple
	2408	Convention collective du 14 juin 2004
	7505	Convention collective des personnels de formation des établissements d'enseignement et centres de formation agricoles privées relevant du CNEAP
	7506	Convention collective des personnels de vie scolaire des établissements d'enseignement et centres de formation agricoles privées relevant du CNEAP
	7507	Convention collective des personnels administratifs et techniques des établissements d'enseignement et centres de formation agricoles privées relevant du CNEAP
	9999	Statuts des chefs d'établissements du premier et second degré

L'adhérent :

- **déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales frais de santé du personnel Cadre et Non-Cadre actif, dont le texte est joint au présent bulletin.** On entend par cadres, le personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention AGIRC du 14 mars 1947. On entend par non-cadres, le personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la Convention AGIRC du 14 mars 1947
- **reconnait avoir reçu un exemplaire de la notice d'information à remettre à ses participants.**

RESERVE A L'ADHERENT	RESERVE A L'ORGANISME RECOMMANDE
Signature et qualité du Responsable (<i>cachet de l'adhérent</i>) Téléphone : Email :	Signature et qualité du Responsable
Fait à le	Fait à le